

AVIS n°2021-01-08

*Extraits*

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :**

Dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu le 5 février 2021, la Fédération Française des Industriels Charcutiers, Traiteurs, Transformateurs de Viande (ci-après la «FICT») a saisi l'Institut des usages d'une demande d' *« avis relatif à la qualification et à l'amélioration de l'efficacité de la nouvelle édition »* du Code des usages de la charcuterie, de la salaison et des conserves de viandes.

A cet effet, la FICT a adressé à l'Institut des usages le 18 mars 2021 le texte de l'édition 2016 dudit code, le 5 juillet 2021 la version de l'édition 2016 formellement corrigée et le 16 juillet 2021 la demande de modification en date du 15 novembre 2019 de l'association Savoir-Faire Charcutier Français (ci-après, le « Code des Usages de la Charcuterie») Code des Usages de la Charcuterie afin de pouvoir améliorer l'édition 2021 en cours de réalisation (ci-après, le « Code 2021 »).

**NOUS RENDONS L'AVIS SUIVANT :**

Vues les informations transmises à l'Institut des usages et l'analyse susvisée :


- **Le Code des Usages de la Charcuterie est un document composite contenant usages et réglementations qui pourrait être ré-intitulé «Code des usages de la charcuterie, documents et commentaires de référence». (Voir I, B ci-dessus).**
- **La partie proprement usuelle du Code des usages entretient des rapports de complémentarité plus que de hiérarchie avec son environnement normatif.**
- **En vue de l'élaboration de la nouvelle version du Code des Usages de la Charcuterie, la version actuelle pourrait être améliorée :**
  - **d'un point de vue stratégique en identifiant et revendiquant mieux sa part usuelle (Voir III, A) ;**
  - **au regard du Droit des usages, en précisant le contenu de certaines notions usuelles qu'il reconnaît (délimitation, invocabilité,..) ou leur support (Voir III, B); - au regard du Droit professionnel, en référant notamment aux travaux d'autres organisations professionnelles (Voir III, C) ;**

---

<sup>36</sup> Règlement (UE) n°1169/2011, annexe VI partie A, al. 4

- d'un point de vue formel, en clarifiant son architecture et en envisageant une formule en ligne accessible au public.(Voir III, D) ;
- d'un point de vue rédactionnel, en corrigeant certaines de ses mentions (Voir III, E).

Fait à Montpellier, le 6 août 2021, sous les réserves d'usage.

  
Pr. Pierre MOUSSERON  
Président de l'Institut des usages

  
Pr. Pierre MOUSSERON

*Lors de sa réunion du 6 août 2021, un comité de l'Institut des usages composé de Madame Valérie MAILLOT et de Messieurs Cyril LEVAVASSEUR et Pierre MOUSSERON a délibéré sur le présent avis dont il a approuvé les termes.*

*Le présent avis est délivré conformément à l'article 66-1 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971*

*Il ne constitue pas de la part de l'Institut des usages une opinion juridique.*

*Faculté de Droit de Montpellier  
39 Rue de l'Université, 34000 Montpellier  
Email : institutdesusages@gmail.com Tél  
: 04 34 43 30 11*